

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 avril 2017

OBJET

**06 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF  
2016 / ANNEXE 07**

N° 2017-04-06

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 21**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

**Pouvoirs : 7**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU  
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

**Nombre de membres :**

en exercice..... 29  
présents..... 21  
ayant un pouvoir... 07  
votants..... 28

**Absente : 1**

Valérie ROBERT

## Délibération

**Rapporteur : Catherine CADOU**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Intervenu en préfecture  
044-214402091-20170403-2017-04-06-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice 2016

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	431 542.34 €	965 200.54 €	533 658.20 €
Investissement	1 335 642.42 €	1 557 933.25 €	222 290.83 €
Résultat de l'exercice	9 573 359.00 €	2 523 133.79 €	755 949.03 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2015, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2015 132 669.94€).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	431 542.34 €	965 200.54 €	0.00 €	533 658.20 €
Investissement	1 335 642.42 €	1 557 933.25 €	348 242.15 €	-125 951.32 €
TOTAL du CA	1 767 184.76 €	2 523 133.79 €	348 242.15 €	407 706.88 €
Restes à réaliser	165 778.70 €	99 495.32 €		-66 283.38 €
TOTAL	1 932 963.46 €	2 622 629.11 €	348 242.15 €	341 423.50 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits correspondants sont repris en 2015, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2016, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2016, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2016 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 27 voix POUR, décide :**  
**- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget assainissement.**

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

**Le Maire,**  
**Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20170403-2017-04-06-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017